

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

**PRÉSENTS** : Mme BOUCAUD Christelle, M. COURTEY François, Mme LUQUAIN Bernadette, , M. BOUTHIER Serge, Mme BURELOUT Marie-Anne, M. GENESTE Jean-Marie Mme NEGRIER Fabienne, M. FORTUNEL David, M. PINET Jean-Marc, M. COULOUMY Pierre-Olivier, M. DEMOURES Colin, Mme BOMME-ROUSSARIE Stéphanie, Mme SIMONNET Sara

**Absents excusés** : M. AUJOUX David (pouvoir F COURTEY) Mme DESSAGNE Monique (pouvoir F NEGRIER), Mme REBIERE Chantal (pouvoir B.LUQUAIN) Mme PAPON Nathalie, M. PAPON David (pouvoir Ch. BOUCAUD)

Convocation du 07 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Bernadette LUQUAIN

## Ordre du jour

1. Approbation du PV du 08 juin 2022
2. Redevances de l'Occupation du Domaine Public pour 2022 :
  - Electricité
  - France Télécom
  - Gaz transport et distribution
3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2021 du Syndicat Mixte Au Cœur du Périgord
4. Modification des statuts du SDE24
5. Choix des organismes pour les missions SPS – SSI et CT pour le suivi des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire
6. Choix de l'entreprise pour l'étude thermique et l'étude de sol avant les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire
7. Attribution de subvention dans le cadre de l'amélioration de l'habitat AMELIA2 (commission de 08 juin).
8. Création d'un poste de Responsable du service technique à 35 heures.
9. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 20 heures
10. Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15 heures
11. Décision modificative N°1 (travaux de voirie et maison de santé)
12. Renouvellement de la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'école avec St Front d'Alemps
13. Convention de prêt pour l'utilisation du tracteur et de l'épareuse avec la commune de Cornille
14. Questions complémentaires

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour :

- RAJOUT 1 : Demandes de subventions pour la réhabilitation du restaurant scolaire (LEADER – CAF)
- RAJOUT 2 : Création d'un poste d'AESH pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps du repas à hauteur de 3 heures par semaine.
- RAJOUT 3 : Autorisation de verser les dons en numéraires d'un montant de 500 € encaissés sur la régie communale puis reversés au budget du CCAS.

## 1- Approbation du procès-verbal du 08 juin 2022

Le procès-verbal du 08 juin est approuvé à l'unanimité.

## 2- Redevances de l'Occupation du Domaine Public pour 2022 :

### ➤ Electricité

Madame le Maire informe que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CALCULER** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur de janvier 2022

- **DE FIXER** le montant de la RODP au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visées ci-dessus de l'identification du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index du BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition faite concernant le RODP pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à émettre un titre de recettes pour un montant fixé à 221 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

### ➤ France Télécom

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**Considérant**, que le patrimoine total de l'opérateur de télécommunications occupant le domaine public routier géré par la commune d'Agonac au 31 décembre 2021 est de :

**-34.855 kms d'artères aériennes et 14.226 kms d'artères souterraines.**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPLIQUER** les tarifs selon la méthodologie de l'INSEE :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain X coéf. actualisé 1.42136 soit 42.64 €
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien X coéf actualisé 1.42136 soit 56.82 €

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **DE REVALORISER** chaque année ces montants.
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.
- **DE CHARGER** Madame le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes pour un montant de 2 588 €.

### ➤ **Gaz transport et distribution**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance aux Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle propose au Conseil municipal,

- **DE FIXER** le taux de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) due au titre de l'année 2021 par les réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en condition du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre 2020, la recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 ;

- **QUE LA REDEVANCE** due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à émettre un titre d'un montant de 257 € pour la distribution du gaz ainsi qu'un titre de 151 € pour le transport de celui-ci.

### **3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2021 du Syndicat Mixte Au Cœur du Périgord**

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), M COURTEY François Adjoint au Maire, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et émet les observations suivantes :

- le rapport adressé est incomplet ;
- l'augmentation du prix du mètre cube
- le manque de représentation lors des réunions du syndicat d'un élu communal.

**Monsieur David AUJOUX arrive et prend place pour aborder le point N° 4**

#### **4. Modification des statuts du SDE 24**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDE24.

#### **5. Choix des organismes pour les missions SPS – SSI et CT pour le suivi des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire**

##### **➤ MISSION SPS**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, il convient de faire intervenir un bureau de contrôle pour les missions de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs).

**5 entreprises ont été consultées et 4 ont fait une offre.**

- ALP DOMIELEC	N'a pas répondu –
- Groupe QUALICONSULT	HT 3 150 € soit 3 780 € TTC
- VERITAS	HT 2 580 € soit 3 096 € TTC
- APAVE	HT 5 025 € soit 6 030 € TTC
- SOCOTEC	HT 2 580 € soit 3 096 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité DECIDE**

- **DE CONFIER** la mission SPS pour le suivi de la réhabilitation du restaurant scolaire à l'entreprise SOCOTEC pour un montant HT 2 580 € soit 3 096 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents en ce sens.

##### **➤ MISSION CT**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, il convient de faire intervenir un bureau de contrôle pour la mission Contrôle Technique.

**5 entreprises ont été consultées et 4 ont fait une offre.**

- ALP DOMIELEC	N'a pas répondu –
- Groupe QUALICONSULT	HT 3 780 € soit 4 536 € TTC
- VERITAS	HT 4 860 € soit 5 832 € TTC
- APAVE	HT 5 850 € soit 7 020 € TTC
- SOCOTEC	HT 3 400 € soit 4 080 € TTC et 280 € HT de plus pour l'attestation d'accessibilité

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité DECIDE**

- **DE CONFIER** la mission CT pour le suivi de la réhabilitation du restaurant scolaire à l'entreprise SOCOTEC pour un montant HT 3 680 € avec l'attestation d'accessibilité soit un TTC de 4 416 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents en ce sens.

## ➤ **MISSION SSI**

Renseignements pris auprès d'ARGETEC bureau d'étude technique habilité à effectuer cette mission, connaissant le projet, dit que notre réhabilitation est un ERP de catégorie 5, cette mission n'est pas obligatoire.

### ***En ERP 5ème catégorie***

*Seules l'installation, la modification ou l'extension d'un système de sécurité incendie de catégorie A, dans les établissements dont la mise en sécurité comporte au moins une fonction de mise en sécurité en supplément de la fonction évacuation, font l'objet d'une mission de coordination. Par exemple, un hôtel avec détection automatique d'incendie et compartimentage (porte coupe-feu) souhaitant réaliser une extension de son établissement, aura pour obligation de nommer un coordonnateur SSI.*

## **6. Choix de l'entreprise pour l'étude thermique et l'étude de sol avant les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire**

Les différentes entreprises sollicitées pour ces études ne peuvent se positionner sans ébauche du projet – Le point 6 est donc retiré

## **7. Attribution d'une subvention dans le cadre de l'amélioration de l'habitat AMELIA2 (commission du 8 juin)**

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, SACICAP, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, N°2018/47 le Conseil municipal a accepté à l'unanimité de voter une enveloppe annuelle de 4 450 € pour la période de 2019/2023 et dont les sommes non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia2 signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 11 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Suite à la commission en date du 08 juin 2022,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité, DECIDE,**

- **D'AUTTRIBUER** une aide communale de **526.24 €** sur une dépense subventionnable de 10 524.80 € HT concernant des travaux de gains énergétiques pour M. DAIME domicilié 317, route de Sanet à Agonac

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention financière d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

## **8. Création d'un poste de Responsable du service technique à 35 heures**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

**Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois adopté par délibération n°21/2022 du 31 janvier 2022

**Vu** le budget adopté par délibération n°31-2022 du 13 avril 2022.

**Vu** les délibérations relatives au régime indemnitaire du 18 juin 2018 et du 25 octobre 2018

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la modification de la fonction du responsable du service technique actuel.

La création d'un emploi permanent de Responsable du service technique à temps complet pour l'exercice des fonctions de Responsable du service technique à compter du 02 janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière technique, aux grades soit de d'Agent de maîtrise principal ou d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou également Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en fonction du grade recruté
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **9. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 20 heures**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'agent en poste à la médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine a souhaité quitter ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Elle rappelle également la nécessité de procéder à son remplacement eu égard les besoins du service et la volonté des élus municipaux de maintenir des moyens humains pour assurer les missions de la Médiathèque.

Madame le Maire précise qu'après s'être entretenue avec la responsable de la Médiathèque, il a été convenu de déposer deux annonces une en tant qu'adjoint du patrimoine et une en tant qu'adjoint d'animation. Il est en effet nécessaire de pouvoir recruter un agent qui aura à accompagner les animations qui sont proposées au public jeune et sénior.

Ces deux offres pourraient convenir à une personne qui souhaiterait travailler à temps complet au sein de la collectivité, avec un temps partagé entre la médiathèque et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il convient à ce stade de créer un poste de catégorie C en qualité d'adjoint du patrimoine à 20 heures hebdomadaire.

Une fiche de poste ainsi qu'un planning ont été élaborés par l'assistante de conservation responsable du service Médiathèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à :

- **CRÉER** un poste d'adjoint du patrimoine à compter du **07 novembre 2022** pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

- **DÉPOSER** une annonce auprès du CDG 24.

## **10. Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15 heures**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter un agent au grade d'adjoint d'animation qui sera amené à intervenir sur les temps d'animation au sein de la Médiathèque et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le poste est compatible avec l'offre d'emploi 'd'adjoint territorial du patrimoine pour une durée hebdomadaire à 20 heures déposé par la collectivité

Il convient à ce stade de créer un poste de catégorie C en qualité d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire à 15 heures dont le temps de travail sera annualisé.

Une fiche de poste ainsi qu'un planning annualisé ont été élaborés par la Directrice de l'ALSH

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à :

- **CRÉER** un poste d'adjoint d'animation à compter du **07 novembre 2022** pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

- **DÉPOSER** l'annonce auprès du CDG 24.

## **11. Décision modificative N°1**

**Vu** le code général des collectivités territoriales L2121-29 et D23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives.

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14

**Vu** la délibération n°31/2022 adoptant le budget de l'exercice 2022.

**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal relatifs à l'aménagement de nouveaux espaces à la maison de santé nécessaires à l'accueil de deux professionnels supplémentaires.

Il convient pour cela de passer les écritures suivantes :

Art. Budg.	Investissement dépenses	Augmentation	Diminution	Art. Budg.	Investissement recettes	Augmentation	Diminution
2135	Travaux réseau - modif salle Kiné 2	4 000,00 €					
20	Dépenses imprévues		4 000,00 €				
	<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le projet de décision modificative n°1 du budget général 2022.

## **12. Renouvellement de la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'école avec Saint Front d'Alemps**

Dans le cadre de la mise en place d'une participation aux frais de scolarité pour les enfants hors commune, Madame le Maire rappelle aux élus que pour l'année scolaire 2021/2022, une convention avait été signée avec Monsieur le Maire de Saint Front d'Alemps.

Elle rappelle aux membres du Conseil municipal que la participation financière actuelle est de 150 € par enfant de St Front d'Alemps qui fréquente l'école d'Agonac.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE MAINTENIR** la participation à hauteur de 150 € par enfant.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à renouveler la convention pour l'année scolaire 2022/2023.

## **13. Convention de prêt pour l'utilisation du tracteur et de l'épareuse avec la commune de Cornille**

Madame le Maire rappelle que la collectivité s'est dotée d'un tracteur et d'une épareuse en 2022, Une convention d'utilisation avait été signée depuis 2015 avec la Commune de Cornille afin de mutualiser l'équipement cité en objet.

A ce jour, la convention ne correspond plus du fait de l'acquisition du matériel neuf et de la méthode de calcul des frais d'utilisation.

La proposition de calcul a été adressée pour avis à la Monsieur le Maire de Cornille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les modalités de la nouvelle convention dès le retour de l'avis du Mairie de Cornille

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention définitive.

## **RAJOUT N°1 : Demandes de subventions pour la réhabilitation du restaurant scolaire auprès de la CAF et au titre du LEADER**

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour la réhabilitation du restaurant scolaire étant donné que celui-ci est ouvert durant les vacances scolaires pour confectionner les repas de l'ALSH. Le montant estimé de ces travaux est de 387 165.60 HT.

Le plan financier proposé est le suivant :

- DETR	102 714.00 €
- Conseil Départemental	60 476.00 €
- Fonds stratégiques EPCI	40 000.00 €
- LEADER	58 074.84 €
- CAF	20 000.00 €
- Autofinancement	105 900.76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé
- **D'ACCEPTER** que Madame le Maire dépose un dossier de demande de subvention auprès de la CAF et au titre du LEADER.

### **RAJOUT N°2 : Création d'un poste d'AESH au sein de l'école maternelle pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap pour 3 heures par semaine.**

Dans sa décision n°42248 du 20 novembre 2020, le Conseil d'Etat a jugé qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration ou des activités complémentaires aux activités d'enseignements durant les heures d'ouverture des établissements scolaires.

Les personnels AESH recrutés par l'Etat pour assister les élèves en situation de handicap durant le temps scolaire peuvent être recrutés directement par les collectivités dans le cadre du cumul d'emploi.

**Vu** le code général de la fonction publique et particulièrement les dispositions de l'article L332-8

**Vu** les dispositions de l'article L313-1 dudit code

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents non complets

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au tableau des effectifs un poste d'AESH à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3 heures (inférieur à un mi-temps) notifié par la MDPH.
- **DE PRECISER** que l'emploi peut être pourvu par un agent recruté par voie contractuelle à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans les conditions du code général de la fonction publique en particulier l'article L332-8
- **DE PRECISER** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens

### **RAJOUT N°3 : Autorisation de verser les dons en numéraires d'un montant total de 500 € encaissés sur la régie du budget communal sur le budget du CCAS**

Madame le Maire informe qu'un don de 200 € de personnes privées ainsi qu'un montant de 300 € de l'association de jumelage ALUMUNIA DE SAN JUAN au profit des familles Ukrainiennes ont été versés sur la régie communale.

Elle propose que ces dons soient versés sur le budget du CCAS.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme des dons d'un montant de 500 € sur le budget du CCAS dont 300 € affectés aux familles Ukrainiennes.

## **14 Questions Complémentaires**

**Fin de la séance 22 heures 30**